

REGLEMENT JEU CONCOURS **« VELO EN VILLE »**

ARTICLE 1^{er} – LES ORGANISATEURS :

La chambre de Commerce et d'Industrie du GARD et son Département Entrepreneuriat commerce et Proximité Pôle Commerce et services, , le Pôle tourisme de la CCI du GARD, et avec le partenariat de la ville de NIMES, organisent du 12 au 24 juillet 2019, dans le cadre du Tour de France 2019, un jeu gratuit sans obligation d'achat dénommé « Vélo en Ville ».

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu.

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS :

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achats est ouvert à toute personne majeure à l'exclusion des membres du personnel des commerçants et artisans formant l'association de commerçants organisatrice et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu. Ce jeu est interdit aux moins de 18 ans. Il pourra être demandé la production d'une pièce d'identité pour vérification de l'âge. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou d'un tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achats est ouvert à tous les clients du centre-ville de NIMES participants à l'animation commerciale organisée à l'occasion du passage du Tour de France dans notre ville.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE PARTICIPATION :

Pour participer, il suffit de :

Retirer le bulletin de participation chez l'un des commerçants (restaurant, hôtel de ville, CCI et Office du Tourisme) participant au jeu CONCOURS DE VITRINES organisé par les sociétés indiquées à l'article 1^{er} et de déposer le bulletin rempli dans l'une des urnes déposées chez les commerçants, chez AG2R , à la chambre de commerce et d'industrie du Gard et à l'office du tourisme.

Article 4 – LIMITES A LA PARTICIPATION :

Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de tous les bulletins déposés par cette personne. Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS :

Le tirage au sort sera effectué le **26 juillet 2019 dans les locaux de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Gard** sous le contrôle de Maître Philippe BOUVET, Huissier de Justice associés à la résidence de NIMES pour désigner les gagnants.

Le gagnant sera prévenu de son gain par courriel à l'adresse e-mail ou par téléphone indiqués dans son bulletin de participation au présent jeu concours sous le contrôle de Maître Philippe BOUVET, Huissier de Justice associés au sein de la SELARL BOUVET & ASSOCIES, titulaire d'un office d'Huissier de Justice à la résidence de NIMES.

La remise des prix se fera dans les locaux de la CCI à la date annoncée lors de l'annonce des gagnants. A défaut de venir retirer son prix à la date prévue ou en cas de renonciation, le gain sera attribué au 1^{er} suppléant et en cas de défaut de réponse du 1^{er} suppléant dans les conditions ci-dessus au 2nd suppléant et éventuellement au 3^{ème} suppléant. Les gagnants non domiciliés dans le Gard pourront se voir exceptionnellement adresser leur lot par voie postale.

ARTICLE 6 – LES LOTS :

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelques raisons que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement il perdra le bénéfice de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en jeu et l'organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remise en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis étant considérés y ayant définitivement renoncé.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, les organisateurs se réservent le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de la prestation.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES LOTS :

1^{er} PRIX :

- ❖ Un tour du Gard en 8 jours / 7 nuits : un séjour de 7 nuits en hôtel ou chambre d'hôtes pour deux personnes dans 3 structures d'hébergement différentes ainsi que dans une liste établie de sites touristiques du département du Gard. Un panier du terroir sera offert au gagnant.

Le lot offert est d'une valeur de 1 400€. Il est valable de septembre 2019 à fin octobre 2019, de début avril 2020 à fin juin 2020 (hors week-end de Pentecôte). Le lot ne peut être ni cédé, ni revendu.

Pour profiter de ce séjour, vous devrez confirmer votre venue auprès de la Centrale Gard réservation (coordonnées et immatriculation ci-dessous en pied de page), au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Une confirmation vous sera adressée sous réserve de disponibilité. Attention, même en cas de force majeure, le séjour ne pourra être reporté à une date ultérieure.

Ce lot comprend : la visite en petit train de Salins d'Aigues-Mortes, une croisière fluviale à partir d'Aigues-Mortes, la visite libre du Seaquarium au Grau-du-Roi, la visite libre du centre du Scamandre, la visite libre de l'Abbatiale de Saint Gilles, le Pass Romain à Nîmes, la visite libre du Pont du Gard, la visite libre du Fort Saint André et la visite libre du jardin de l'Abbaye à Villeneuve les Avignon, la visite de la grotte de la Salamandre à Méjannes le Clap, la visite libre de la Bambouseraie à Anduze, la visite libre de la Maison Rouge (musée des vallées Cévenoles) à Saint Jean du Gard et l'aller-retour Anduze → Saint Jean du Gard à bord du petit train à vapeur des Cévennes.

Ce lot ne comprend pas : les déjeuners, les boissons, les taxes de séjour, les dépenses personnelles, ainsi que le transport jusqu'au lieu de villégiature et pendant toute la durée du séjour. Toutes prestations ajoutées au lot offert seront à l'entière charge du gagnant.

GARD TOURISME – Service Gard Réservation

11 place du 8 mai 1945 – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 4

Téléphone : 04 66 36 98 13 ou 04 66 36 98 12 – reservation@tourismegard.com

Code APE : 7990Z – N° immatriculation : IM 030100004AOUT France – SIRET 304 275 985 00022
2^{ème} PRIX :

- ❖ Un séjour de 2 nuits et petits déjeuners en Camargue. Un séjour de 3 jours et 2 nuits à l'hôtel Lou Garbin pour deux personnes ainsi que des sites touristiques (voir ci-dessous). Le lot offert est d'une valeur de 685€. Le lot ne peut être ni cédé, ni revendu.

Pour profiter de ce séjour, vous devrez confirmer votre venue auprès de la Centrale Gard réservation (coordonnées et immatriculation ci-dessous en pied de page), au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Une confirmation vous sera adressée sous réserve de disponibilité. Attention, même en cas de force majeure, le séjour ne pourra être reporté à une date ultérieure.

Ce lot comprend : 2 nuits en hébergement en Hôtel 2** pour 2 personnes avec petits déjeuners à l'Hôtel Lou Garbin au 210 avenue des Jardins, 30220 Saint Laurent d'Aigouze d'une valeur totale de 248€. Le séjour est valable en semaine uniquement du 2 Septembre 2019 au 15 Octobre 2019. Possibilité en semaine ou en week-end du 2 mars 2020 au 30 avril 2020 (hors week-end de Pâques) ou en semaine uniquement du 4 mai 2020 au 26 juin 2020 (hors jours fériés et jours de pont : ascension, pentecôte ...) sous réserve de disponibilité et sous conditions de réservation préalable obligatoire.

- ❖ Excursion proposé par Safari Phil le Guide, d'une valeur de 90€ pour 2 personnes et pour une durée de 3h environ (repas non inclus), si le séjour a lieu entre septembre 2019 et fin avril 2020, sous conditions de réservation préalable obligatoire. Si le séjour se fait en dehors de ces dates, une visite dans un autre site touristique pourra être proposée et pris en charge par la CCI pour deux personnes (exemple : visite des remparts d'Aigues-Mortes ...).
- ❖ Deux entrées au Seaquarium d'une valeur totale de 29€ valables selon jours et horaires d'ouverture, et sous conditions de réservation préalable obligatoire.
- ❖ Une journée de Thalasso pour deux personnes au Thalazur, Port Camargue, 227 route des Marines, 30240 Port Camargue, d'une valeur totale de 276€ comprenant 3 soins individuels d'hydrothérapie et un modelage de 16 minutes (repas non compris), sous conditions de réservation préalable obligatoire.
- ❖ 1 déjeuner ou 1 dîner pour deux personnes au restaurant Casino Flamingo, 100 route de l'Espiguette, 30240 Grau du Roi en menu Black-Jack (hors boissons), d'une valeur totale de 42€, sous conditions de réservation préalable obligatoire.

Ce lot ne comprend pas : les frais de déplacements et de transfert, les repas et les boissons (hors ceux mentionnés dans le programme), les visites et activités non mentionnées au programme.

GARD TOURISME – Service Gard Réservation

11 place du 8 mai 1945 – BP 122 – 30010 NIMES CEDEX 4

Téléphone : 04 66 36 98 13 ou 04 66 36 98 12 – reservation@tourismegard.com

Code APE : 7990Z – N° immatriculation : IM 030100004AOUT France – SIRET 304 275 985 00022

3^{ème} PRIX :

- ❖ Un week-end romain à Nîmes d'une nuit avec petit-déjeuner pour deux personnes avec des visites, d'une valeur de 200 € offert par l'Hôtel Csuite et les partenaires de l'Office de tourisme et des congrès de Nîmes. valable jusqu'au 31 Mai 2020.

4^{ème} PRIX : Une journée Thalazur pour deux personnes d'une valeur de 276 €. La journée Thalasso comprend : 3 soins individuels d'hydrothérapie et un modelage de 16'. Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire. valable jusqu'au 30 Juin 2020.

5^{ème} PRIX : Une sortie bateau de 2h30 pour deux personnes d'une valeur de 100 €. Excursion en catamaran de 2h30 pour deux personnes. Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire. Offert par Voile Med Catamaran, Valable jusqu'au 31 Mai 2020.

6^{ème} PRIX : Un bon cadeau pour un safari en 4x4 en Camargue pour deux personnes d'une valeur de 98€ Excursion en 4x4 en Camargue pour deux personnes d'une durée de 3h30. Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire. Valable jusqu'au 31 octobre 2019. Offet par Safari Camargue Autrement

PRIX N°7 à N°15 : 9 x 1 ticket cadeau pour une sortie pour deux personnes d'une valeur de 90 €. Excursion en Camargue Gardoise pour deux personnes de 4h. Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire. Valable jusqu'au 30 novembre 2019 offert par Safari Phil le Guide

PRIX N°16 & N°17 : 2 x 1 bon pour deux personnes pour un dîner et spectacle au choix d'une valeur de 88€ pour 2 personnes pour un dîner spectacle au choix. Boissons incluses Déplacement non inclus. Réservation préalable obligatoire valable jusqu'au 30 Juin 2020 offert par Casino Flamingo.

PRIX N°18 à N°20 : 3 x 1 bon pour deux personnes pour un menu Black Jack d'une valeur de 42 €. Bon pour 2 personnes pour un menu Black Jack. Boissons non incluses. Déplacement non inclus Réservation préalable obligatoire valable jusqu'au 30 Juin 2020 offert par Casino Flamingo.

PRIX N°21 & N°22 : 2 x 1 promenades à cheval de 2h à la plage d'une valeur de 35 €. Promenade à cheval pour une personne de deux heures à la plage. Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire offert par Mas de l'Espiguette.

PRIX N°23 à N°28 : 6 x 1 place de spectacle d'une valeur de 29 € Une place pour un spectacle équestre. Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire offert par Cabaret Équestre des sables. Valable jusqu'au 31/05/2020.

PRIX N°29 à N°37 : 9 x 2 entrées gratuites d'une valeur de 29 €. Deux entrées gratuites au seaquarium. Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire offert par Seaquarium.

PRIX N°38 à N°57 : 20 x 1 entrées gratuites à La Bambouseraie d'une valeur de 11,80 € Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire offre valable jusqu'au 15/11/2019 offert par la Bambouseraie.

20 x 2 entrées gratuites au Visiatome d'une valeur de 8 € pour la visite du Visiatome jusqu'au 31/12/2019 Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire. Valable jusqu'au 31 décembre 2019.

PRIX N°58 à N°72 : 15x 2 entrées gratuites au Mas des Tourelles, d'une valeur de 11,60 €. Entrée gratuite valable pour deux personnes. Valable Jusqu'en Décembre 2022, Déplacement, repas et boissons non compris Réservation préalable obligatoire, offert par Le Mas des Tourelles.

PRIX N°73 à N°84 : 12 x 1 Entrée au musée du Bonbon Haribo pour 4 personnes d'une valeur de 30 €. Entrée pour 4 personnes maximum permettant la visite gratuite du musée du Bonbon Haribo. A présenter à l'accueil du musée. Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire valable jusqu'en décembre 2019. Offert par le Musée du bonbon Haribo.

N°85 à N° 94 : 10 x 1 entrées au Salin d'Aigues Mortes d'une valeur de 10,30 € 1 entrée gratuite valable pour la visite en petit train d'une durée d'1h15, selon jours et heures d'ouverture jusqu'en novembre 2019. Offert par Le Salin d'Aigues Mortes

10 x 1 entrées pour l'Abîme de Bramabiau d'une valeur de 9,50 €. Invitation valable pour 1 personne pour la visite du site "l'Abîme de Bramabiau" Saison 2019 et saison 2020. Offert par "l'Abîme de Bramabiau"

Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire.

PRIX N°95 à N°99 : 5 x 1 entrée au Préhistorama d'une valeur de 6 € Invitation gratuite pour 1 personne valable au cours de la saison 2019 jusqu'en novembre 2019. Offert par Préhistorama

5 x 1 entrée à la Maison du Mineur d'une valeur de 5 €. Invitation valable pour 1 visite guidée pour 1 personne au cours de la saison touristique 2019 jusqu'au 20 décembre 2019. Offert par la Maison du Mineur

5 x 1 entrée au Fort Saint André d'une valeur de 6 €. Laissez-passer coupe fil valable pour 1 personne jusqu'au 22 septembre 2019.

Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire.

PRIX N°100 à N°104 : 5 x 1 entrées offertes aux Accros d'Anjeau d'une valeur de 23 €. L'entrée offerte donnant droit aux activités pour les enfants à partir de 12 ans et les adultes à savoir : 9 parcours, 2 mega tyros, extrême saut, trampoline. Valable sur la saison 2019, jusqu'en octobre 2019, offert par Les Accros d'Anjeau

5 x 2 entrées aux Jardins de Mazet d'une valeur de 16 €. 2 entrées pour la visite des jardins de Mazet. Jusqu'à mi-septembre 2019 offert par Les jardins de Mazet

5 x 2 entrées au Jardin Médiéval d'Uzès. Pas de validité mentionnée sur les places, offert par le Jardin Médiéval d'Uzès

Déplacement, repas et boissons non incluses. Réservation préalable obligatoire.

PRIX N°105 à N°114 : 10 x 2 entrées gratuites pour la visite de la Chartreuse d'une valeur de 16 €. Bon pour 2 entrées pour la visite du monument, valable 1 an. Offert par La Chartreuse.

10 x 1 entrée à la Grotte de la Salamandre d'une valeur de 12,50 €. Une entrée pour la visite de la grotte. Valable jusqu'au 31 Octobre 2019.offert par la Grotte de la Salamandre

Déplacement, repas et boissons non inclus. Réservation préalable obligatoire.

ARTICLE 8 – CONTESTATIONS :

Toutes contestations ou réclamations devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées sont sur le bulletin de participation. Cette lettre devra indiquer les coordonnées complètes du magasin participant au jeu et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS :

Les participants autorisent l'organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 10 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatique afin de mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution des lots avec leur consentement exprès (ci-après désignées « Données Personnelles »).

Le destinataire des Données Personnelles est la société organisatrice. Elles lui sont communiquées pour les besoins de l'organisation du jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

En cochant la case J'accepte de recevoir des offres de la part de la CCI du Gard présente sur le bulletin de vote, le participant accepte de recevoir les informations concernant les salons des parcs des expositions organisés par la CCI du Gard.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n°2016/679 du 27 avril 2016, tout participant dispose d'un droit, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données nominatives le concernant, et peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : dpo@gard.cci.fr ou par courrier à l'adresse suivante: Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard à l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)- 12 rue de la R2publique 30032 NIMES CEDEX 1 Les Données Personnelles collectées seront conservées pendant 3 ans.

Les Données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu sont réputées renoncer à leur participation.

La société organisatrice s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles.

ARTICLE 11 – MODALITES DE MODIFICATION DU JEU :

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

ARTICLE 12 – LIMITE DE RESPONSABILITE :

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT :

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur**. La demande devra être faite de façon écrite à l'adresse suivante :

SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés BP 51140 NIMES CEDEX 1 en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville). Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre sont honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 14 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE :

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 16 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU :

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL BOUVET & ASSOCIES Huissiers de Justice Associés à Nîmes, 2 Square de la Couronne, Immeuble Le Luxembourg, 30 000 NIMES**.